

ARRETE MUNICIPAL – N°1/2023

PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise Bouygues E&S représentée par M. GAZAGNOL Pierre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Saint-Sixte au lieu-dit Clamens, sur les communes de Saint Nicolas de la Balermes, et de Caudecoste, afin d'assurer le bon déroulement des travaux ENEDIS,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux ENEDIS, la circulation sur la route de Saint-Sixte au lieu-dit Clamens sera alternée manuellement à partir du 9 janvier 2023, jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : La signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le pétitionnaire. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toutes dégradations sur le domaine public en lieu des travaux sont sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Le Maire de Saint Nicolas de la Balermes

L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Laplume

Fait à saint Nicolas de la Balermes, le 23 janvier 2023

Le Maire de Caudecoste
François DAILLEDOUZE

Le Maire de St Nicolas de la Balermes
Jean-Marie ROBERT

